

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 octobre 2007**

Décision n° **B-2007-5626**

commune (s) : Saint Priest

objet : Avenue de la Gare - Travaux de voirie et génie civil - Autorisation de signer le marché

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Touraine

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 1er octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 9 octobre 2007

Présents : MM. Bret, Da Passano, Dumont, Mme Pedrini, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Touraine, Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Duport, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Crimier, Passi.

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à Mme Vessiller), Muet, Pillonel, Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Mmes Guillemot, Mailler (pouvoir à M. David), M. Blein.

Absents non excusés : MM. Calvel, Polga, Daclin.

Bureau du 8 octobre 2007**Décision n° B-2007-5626**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Avenue de la Gare - Travaux de voirie et génie civil - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2007-5267 du 21 mai 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution de prestations de travaux de voirie et de génie civil avenue de la Gare à Saint Priest.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 13 septembre 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Cari Mazza, pour un montant de 511 776,10 € HT, soit 612 084,22 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du conseil de Communauté n° 2006-3340 du 2 mai 2006 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux de voirie et de génie civil pour l'aménagement de l'avenue de la Gare à Saint Priest et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Cari Mazza, pour un montant de 511 776,10 € HT, soit 612 084,22 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée, opération n° 1331, le 2 mai 2006 pour la somme de 1 830 000 € TTC en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2007 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,